

SÉANCE 05 du 20 mai 2026

Le mercredi 20 mai deux mil vingt-six, à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de Thierry PLANTÉ, suite à la convocation adressée individuellement aux conseillers le 13 mai 2026.

Présents : Thierry PLANTÉ - Patricia CAZALIEU - Christophe GINGLARDI - Laëtitia AUGRÉ - Louisette BELLON - Pascal COLAS - Mélissa DELCASSE - Nicolas JEGERLEHNER – Guillaume SAUVAGET

Secrétaire de séance : Patricia CAZALIEU

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR		
Ordre	Délibérations	Objet
1	DEL 2025 - 036	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2025 - 037	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026
3	DEL 2025 - 038	Convention de délégation de la compétence transports scolaires
4	DEL 2025 - 039	ALBRET COMMUNAUTE – Désignation des membres dans les commissions d'Albret Communauté
5	DEL 2025 - 040	ALBRET COMMUNAUTE – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
6	DEL 2025 - 041	Désignation des élus de Lot-et-Garonne Ingénierie
7	DEL 2025 - 042	Travaux voirie – Chemin de Montalivet et accès poubelle
8	DEL 2025 - 043	Travaux Défense Incendie
9	-	Retour projet Réfection Salle des fêtes et création logements
10	-	Point projets et travaux (Marches de la mairie – panneaux toilettes public)
11	-	Questions diverses

Le Maire ouvre la séance 20H32

01. DEL 2025 - 036 : Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Patricia CAZALIEU se propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de procéder à cette désignation,
- Désigne Patricia CAZALIEU Secrétaire de séance

02. DEL 202 – 037 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

03. DEL 2026-038 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Région Nouvelle-Aquitaine propose le renouvellement de la convention de partenariat relative à la délégation de compétence des transports scolaires en Lot-et-Garonne pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.

Il précise que les précédentes conventions prévoyaient déjà une prise en charge par la commune de la participation familiale des élèves du RPI Sainte-Maure-de-Peyriac / SOS / Poudenas résidant sur la commune à hauteur de 30€00.

Il expose au Conseil municipal les modalités proposées dans le cadre de cette nouvelle convention, à savoir :

- que la commune de Sainte-Maure-de-Peyriac ne souhaite pas assurer la prise en charge de l'organisation des services pour les élèves non ayants droit ;
- que la commune ne souhaite pas percevoir directement les participations familiales des usagers ;
- que la commune souhaite maintenir une modulation de la participation familiale pour les élèves du RPI Sainte-Maure-de-Peyriac / SOS / Poudenas, avec une prise en charge de la participation familiale due à la Région, dans la limite de 30€60 par élève et par année scolaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028 relative à la délégation de compétence des transports scolaires en Lot-et-Garonne ;
- De ne pas assurer l'organisation des services pour les élèves non ayants droit ;
- De ne pas percevoir directement les participations familiales des usagers ;
- De prendre en charge la participation familiale des élèves ayants droit du RPI Sainte-Maure-de-Peyriac / SOS / Poudenas, résidant sur la commune de Sainte-Maure-de-Peyriac et empruntant le transport scolaire du RPI, dans la limite de 30€60 par élève et par année scolaire ;
- De préciser que cette prise en charge sera versée aux familles sur présentation d'un justificatif de paiement acquitté ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout avenant y afférent, pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.

04. **DEL 2026 - 039 : ALBRET COMMUNAUTE – Désignation des membres dans les commissions d'Albret Communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents d'Albret Communauté en date du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-047-2026 du 22 avril 2026, relative à la création des commissions et à leur composition ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les commissions d'Albret Communauté seront animées par les Vice-Présidents. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Il est précisé que la Communauté de Communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Composition des commissions :

Monsieur le Maire expose que le nombre de membres composant les commissions est fixé par le Conseil Communautaire comme suit :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Les commissions de la Communauté de Communes sont réparties par thématique selon le tableau ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	EXEMPLES DE DOSSIERS EXAMINES
1	VOIRIE PATRIMOINE	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP, bâtiments ...
2	FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du CFU (ROB...) ...

3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement et gestion de zones d'activité Suivi de la zone @grinove Réseau numérique Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...) Gestion des ports et halte AIDE (Aide à l'Investissement et au Développement des Entreprises) ...
4	ENVIRONNEMENT	Gestion des milieux aquatiques : Auvignons, Osse, Gélise, Baise Suivi Natura 2000 ...
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Administration générale Tenue des assemblées Subvention aux associations Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique Organisation et fonctionnement des services Organisation des moyens humains Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs Gestion des instances paritaires ...
6	TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique Prêt de la Maison Aunac Activité Ludo-Parc ...
7	THEMATIQUE SANTE	Suivi et gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de l'Albret Suivi du Contrat Local de Santé Réflexion sur l'accès aux soins et l'offre de premier recours (création/financement de maisons de santé, centres de santé, dispositifs mobiles, participation aux contrats locaux de santé), Réflexion sur la prévention et promotion de la santé, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux. Travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire en matière de santé avant présentation dans les instances de décision ...
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	Enfance-jeunesse : Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures : ALSH du territoire (fixe et itinérant) Structures Multi accueil et micro-crèche Ecole de musique et de danse Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...)

		Suivi des projets pédagogiques Validation des calendriers des manifestations ...
9	URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction du droit des sols Suivi PLUI Dossier Labellisation Pays d'Art et d'Histoire ...
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Transition énergétique (TEPos) Élaboration et suivi du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et tout action y participant, Animation de la démarche territoriale (concertation avec communes, entreprises, associations, habitants), Suivi des indicateurs (consommations, émissions, qualité de l'air) et reporting auprès du conseil communautaire, Réflexion et propositions sur la rénovation énergétique de l'habitat et du parc bâti en lien avec le vice-président à l'Habitat, Conduite et coordination des actions de sensibilisation des habitants, entreprises, agriculteurs, associations à la sobriété énergétique et aux ENR ; Animation de réseaux d'acteurs (clubs énergie, forums, ateliers) à l'échelle intercommunale ; ...
11	ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation Espace labellisé France Services Mission locale Forums Soutien à la vie locale ...
12	HABITAT	Réflexion sur la stratégie en matière d'habitat Participation aux dispositifs contractuels en lien avec l'habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH RU...) ...
13	MOBILITE	Développement des mobilités actives et partagées Etude et mise en place de mode de transport (dont TAD) Suivi de la voie verte Forums ...

Ceci exposé,
Après appel de candidatures,
Monsieur le Maire fait procéder aux désignations correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire

**Après en avoir délibéré
DECIDE**

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les membres dans les commissions selon le détail ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	DÉLÈGUÉS (Nom Prénom) <1000 hbt =1
1	VOIRIE PATRIMOINE	Nicolas JEGERLEHNER
2	FINANCES	Thierry PLANTÉ
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Guillaume SAUVAGET
4	ENVIRONNEMENT	Pascal COLAS
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Thierry PLANTÉ
6	TOURISME	Guillaume SAUVAGET
7	THEMATIQUE SANTE	Patricia CAZALIEU
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	Mélissa DELCASSE
9	URBANISME	Guillaume SAUVAGET
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Christophe GINGLARDI
11	ACTION SOCIALE	Laetitia AUGRÉ
12	HABITAT	Christophe GINGLARDI
13	MOBILITÉ	Louisette BELLON

05. DEL 2025-040 : ALBRET COMMUNAUTE – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

**Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,**

► **Désigne** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :

- Titulaire : Thierry PLANTÉ
- Suppléant(e) : Patricia CAZALIEU

06. DEL 2025-41 : Désignation des élus de Lot-et-Garonne Ingénierie

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 approuvant la création de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;

Vu les statuts de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;

Vu l'article 9 des statuts de « Lot-et-Garonne Ingénierie » prévoyant qu'après le renouvellement des assemblées délibérantes, les membres procèdent à une nouvelle désignation de leurs représentants ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin de bénéficier d'une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à l'assemblée générale de l'agence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **D'adhérer** à l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- **De désigner** Monsieur Thierry PLANTÉ, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune à l'assemblée générale de « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- **De désigner**, en cas d'empêchement du représentant titulaire :
 - Madame Patricia CAZALIEU, adjointe au Maire, en qualité de suppléante ;

- Monsieur Christophe GINGLARDI, adjoint au Maire, en qualité de suppléant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07. DEL reportée : Travaux voirie – Chemin de Montalivet et accès poubelle

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réfection du chemin de Montalivet ainsi qu'à l'aménagement de l'accès aux poubelles situé Route de Labarrère.

À cet effet, deux entreprises ont été contactées.

Une première proposition a été reçue de l'entreprise STPAG, qui a déjà réalisé une partie des travaux du chemin de Montalivet ainsi que ceux du chemin de Lajus.

Le devis présenté par cette entreprise s'élève à :

- Accès poubelles : 3 670,00 € HT ;
- Réfection du chemin de Montalivet : 36 105,00 € HT ;

Soit un montant total de 39 775,00 € HT, correspondant à 47 730,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'une deuxième entreprise a également été sollicitée auprès de RCTP Chaminade, mais la commune est actuellement dans l'attente du devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du devis ;
- Décide de reporter la décision définitive dans l'attente de la seconde proposition.

08. DEL reportée : Travaux Défense Incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude est engagée concernant la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie sur le secteur de la Route de Fourcès et du village. La commune est soumise au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du SDIS du Lot-et-Garonne, prévoyant une couverture des habitations par des points d'eau incendie situés en principe à une distance maximale de 200 mètres, pouvant être portée jusqu'à 400 mètres en zone d'habitat diffus après analyse de risque.

Deux entreprises ont été sollicitées pour proposer des solutions techniques (poteaux incendie et/ou bâches incendie adaptées au site). À ce jour, la mairie a reçu deux devis de l'entreprise RCTP CHAMINADE pour la pose de poteau incendie Route de Fourcès, et salle des fêtes.

Le Conseil municipal prend acte de cette démarche et de ces deux devis et décide de reporter toute décision dans l'attente des propositions techniques et financières des entreprises consultées, ainsi que de l'avis technique du SDIS.

09. Retour projet réfection Salle des fêtes et création de logements

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la salle des fêtes ainsi que la création de logements communaux.

Dans ce cadre, la commission travaux a rencontré de nouveau Madame Merle, architecte, afin de faire avancer les réflexions sur ces deux opérations.

La commission a validé le principe de la création de logements à la place de la salle bleue et de l'ancien local de chasse. Ces orientations ont été transmises à l'architecte afin d'engager une étude chiffrée plus approfondie. Le dossier est actuellement en attente de cette estimation.

Concernant la réhabilitation de la salle des fêtes, des modifications ont récemment été apportées au projet. Un échange a eu lieu sur les différentes suggestions formulées, et Madame Merle poursuit le travail d'adaptation du projet en conséquence.

10. Point projets et travaux (Marches de la mairie – panneaux toilettes public)

Rappel réglementaire – Accessibilité des ERP et suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur relative à l'obligation de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) pour les personnes en situation de handicap, conformément à la loi du 11 février 2005.

La commune avait approuvé en 2016 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), prévoyant la réalisation de travaux de mise en conformité sur plusieurs bâtiments communaux, notamment la salle des fêtes, la mairie ainsi que certains équipements publics, afin de garantir leur accessibilité (accès, signalétique, sanitaires, etc.).

En 2025, la commune a été relancée par la Direction Départementale des Territoires, service Risques et Sécurité – unité accessibilité. À la suite de cette demande, un état des lieux et un diagnostic des Établissements Recevant du Public ont été réalisés.

Il ressort de ce diagnostic, en lien avec les services compétents, que plusieurs adaptations restent nécessaires :

Salle des fêtes

Des modifications doivent être apportées, notamment concernant les sanitaires, avec une vigilance particulière sur :

- la conformité des hauteurs réglementaires ;
- la signalisation adaptée aux personnes en situation de handicap.

Il est précisé que ce bâtiment est inscrit dans un projet global de réhabilitation, ce qui sera pris en compte dans la programmation des travaux.

Mairie

Il est relevé la nécessité de :

- renforcer la signalisation de l'entrée accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- envisager la mise en place de contremarches sécurisées sur les escaliers.

WC publics

Il convient de procéder :

- au remplacement des panneaux de signalisation non conformes, notamment ceux ne représentant pas explicitement l'accessibilité PMR ;
- à la remise en conformité des installations, notamment suite à la constatation de l'absence de verrou sur l'un des sanitaires.

Église

Il est rappelé la nécessité de créer une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, accompagnée de sa signalisation réglementaire.

Le Conseil municipal prend acte de ces observations et de la nécessité de poursuivre la mise en conformité progressive des ERP communaux conformément aux engagements de l'Ad'AP et aux prescriptions des services de l'État.

Ainsi Monsieur le Maire présente en annexe les visuels pour :

- La demande de remplacement des panneaux de signalisation des WC publics ;
- La mise en place de contremarches pour les escaliers.

Une réflexion est en cours concernant l'étendue de la pose des contremarches, à savoir si celles-ci doivent être installées sur l'ensemble des marches ou uniquement sur la première et la dernière marche, notamment pour les accès de la mairie et du CALC, afin de déterminer la solution la plus adaptée au regard des normes et de la sécurité.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Cocoricom, déjà prestataire de la commune pour la réalisation des panneaux des WC publics.

Concernant l'accessibilité de la mairie, il est rappelé que l'élévateur est régulièrement en panne. À ce stade, aucune nouvelle commande de réparation ou de remplacement n'a été engagée, les interventions précédentes ayant montré une fiabilité insuffisante de l'équipement. = trouver solution pour réparation

Après échange, le Conseil municipal :

- Approuve l'installation de contremarches contrastées à la mairie, au niveau de la salle du conseil, et de l'entrée du « C.A.LC » avec un repérage en partie haute et en partie basse de l'escalier ;
- Approuve la mise en place de la signalisation des WC.

11. Questions diverses

Travaux AGIR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux seront réalisés par l'entreprise AGIR sur une durée prévisionnelle de quatre jours. Il a été demandé à l'entreprise de procéder à la peinture des bordures de la cour de l'école ainsi qu'au traçage du terrain de volley dans la cour. Ces interventions devront être effectuées pendant la fermeture de l'école, probablement au cours du mois de juillet.

Il est également envisagé de leur confier la réfection du marquage des places de stationnement ainsi que des passages zébrés.

La commune paiera simplement les fournitures.

Passages piétons

Une interrogation est soulevée concernant la compétence relative à la réalisation des passages piétons : Département ou Commune. Il est convenu de se renseigner lors du prochain rendez-vous avec les services départementaux. Il est rappelé que, dans les agglomérations, cette compétence relève généralement de la Commune.

Projet de ralentisseurs

Monsieur le Maire rappelle qu'un rendez-vous aura lieu le vendredi 23 mai, 10h30 avec les services du Département concernant la D109.

Par ailleurs, un détecteur de vitesse et de comptage du trafic a été installé route de Sos sans que la Commune n'en ait été préalablement informée.

Salle des fêtes et église

Il est constaté que le marquage de l'emplacement réservé aux personnes en situation de handicap, situé à la salle des fêtes et à l'église, n'est plus visible. Il conviendra de le refaire.

Fêtes de Pentecôte – Les fêtes du village

- L'installation des manèges se déroulera comme les années précédentes. Les forains n'ont pas souhaité s'installer sur le parking de la salle des fêtes en raison d'un manque de puissance électrique pour leurs équipements (manèges, réfrigérateurs, etc.).
- La remise des clés est fixée à 19 h 30 **sous le chapiteau**. Monsieur le Maire donne RDV à l'ensemble du Conseil Municipal.
- Un échange a lieu concernant l'apéritif qui sera offert par la municipalité, comme chaque année.
- Concernant les courses landaises, les invitations ont été adressées aux maires des communes voisines.
- Un point est également fait sur l'état des réservations.

Affaire contentieuse M. Roucan – Commune de Sainte-Maure

Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion d'expertise qui s'est tenue en présence de Madame Roucan, de l'expert de l'assurance, des avocats représentant les deux parties ainsi que de Monsieur Christophe Ginglardi, qui accompagnait Monsieur le Maire. Des échanges ont eu lieu sur les conclusions et la suite de la procédure.

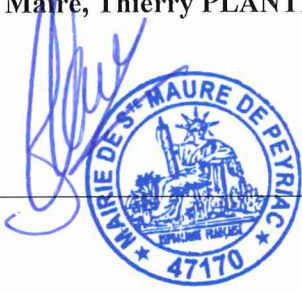
Pizz Burg

le Conseil municipal est informé de la réouverture de Pizz Burg. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 18 h 30 à 21 h 30.

Il est précisé que l'établissement ne commercialiserait apparemment plus d'alcool. Il sera fermé pendant les fêtes de Pentecôte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance est levée à 22h16

Les délibérations du Conseil Municipal du 20 mai 2026		
Ordre	Délibération	Objet
1	DEL 2025 - 036	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2025 - 037	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026
3	DEL 2025 - 038	Convention de délégation de la compétence transports scolaires
4	DEL 2025 - 039	ALBRET COMMUNAUTE – Désignation des membres dans les commissions d'Albret Communauté
5	DEL 2025 - 040	ALBRET COMMUNAUTE – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
6	DEL 2025 - 041	Désignation des élus de Lot-et-Garonne Ingénierie

Liste des membres présents	
Thierry PLANTÉ	
Patricia CAZALIEU	
Christophe GINGLARDI	
Laëtitia AUGRÉ	
Louisette BELLON	
Pascal COLAS	
Mélissa DELCASSE	
Nicolas JEGERLEHNER	
Guillaume SAUVAGET	
Signature de l'exécutif, Le Maire, Thierry PLANTÉ 	Signature du secrétaire de séance, Patricia CAZALIEU 